

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2024-40

**Arrêté temporaire de la circulation
et de stationnement
« Route de la Cotelleraie »**

Le Maire de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de VEF-65H-37-INDRE-ET-LOIRE représentée par COIRAULT Jean-Philippe, située allée Patrick Baudry - 37300 JOUE-LES-TOURS en date du 30 mai 2024 afin de réaliser des travaux de Création d'un branchement d'eau, route de la Cotelleraie 37140 SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL (Voir annexe 1) ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du **03/06/2024**, pendant une durée de 30 jours calendaires, « route de la Cotelleraie » (Voir annexe 1) :

- la chaussée sera fermée dans le sens des points de repères décroissants au lieu des travaux (Voir annexe 1) avec basculement de circulation sur la chaussée opposée,
- le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers ainsi que les poids lourds extérieurs au chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h,

Article 2 : À compter du **03/06/2024**, pendant une durée de 30 jours calendaires, « route de la Cotelleraie » (Voir annexe 1) :

- les véhicules du demandeur seront autorisés à stationner sur la moitié de la chaussée au lieu des travaux

Article 3 : Durant les travaux, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

Article 4 : La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier sera effectués par le demandeur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Mme la lieutenant de gendarmerie de Bourgueil, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil, le 03/06/2024

M. Le Maire
Sébastien BERGER



Annexe 1 (lieu des travaux) :

